



PROCÈS-VERBAL Réunion du 10 mars 2026

CONTACT@SIAEPA-LANGOIRAN.FR

[WEB; https://siaepa-langoiran.fr](https://siaepa-langoiran.fr)

Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres concernés
par la délibération : 14
Présents : 8
Votants : 10

L'an deux mille vingt six
Le 10 mars
le Comité Syndical dûment convoqué en session ordinaire
à la mairie de Langoiran, sous la présidence de Monsieur
GUENANT Pierre.
Date de la convocation : Le 03 mars 2026

PRÉSENTS : MM. GUENANT, CARTEAU, BOUCHARDEAU, BUVAT LAPENNE, MONCLA, LARRET, REYNAUD
Délégués CDC Convergence Garonne pour le service de l'ANC : MM. GUENANT, CARTEAU.

ABSENTS: SANCIER

EXCUSES: JOUNY (pouvoir pour Mr GUENANT), RAPIN (pouvoir pour Mr CARTEAU).

ASSISTAIT A LA RÉUNION : Mr SILI (Secrétaire du syndicat).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: CARTEAU

Délibération 2026-001 – Validation du procès-verbal de la réunion du 23 décembre 2025

Nombre de membres concernés par la délibération : 18

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 23 décembre 2025 est adopté à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

Délibération 2026-002 – Service de l'eau - vote du Compte Financier Unique (CFU)2025

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 des finances pour 2025 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (SGC La Réole Bazas) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du SIAEPA DE LANGOIRAN ;

Vu le CFU 2025 du SIAEPA De Langoiran

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mr Guenant, le Président du SIAEPA a quitté la séance et que le conseil municipal, l'élu Mr Lapenne Vice-président assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Vice-président de séance :

Fonctionnement

Les recettes de l'exercice s'élèvent à 290 731,50 €, soit :

- surtaxes 248 914,54 €,
- subventions en annuités du Département 1 930,06 €
- Autre produit de gestion courante 20 054,21 €
- opérations d'ordre 19 832,69 € (participation ASS et SPANC)

Les dépenses de l'exercice s'élèvent à 206 874,71 €, soit :

- charges à caractère général 38 742,44 €,
- charges de personnel + indemnités 31 360,51 €,
- charges financières + dépréciation 10 598,99€,
- opération d'ordre : dotations aux amortissements 126 172,77 €.

Le report 2024 est de + 436 238,20 €

Solde de l'exercice 2025 + 83 856,79 €

Résultat cumulé + 520 094,99 €

Investissement

Les recettes représentent 472 261,77 €

- Emprunt : 346 089,00 €
- opérations d'ordre : 126 172,77 €
- opérations patrimoniales : 00,00 €
- Dotation, fond divers et réserves : 00,00 €

Les dépenses représentent 502 279,15 € :

- emprunts en capital : 89 115,32 €
- immobilisations corporelles : 393 331,14€
- opérations d'ordre : 19 832,69 €
- opérations patrimoniales : 00,00€

Le report 2024 est de + 11 146,13 €

Solde de l'exercice 2025 -30 017,38 €

Résultat cumulé - 18 871,25 €

Récapitulatif :

CFU 2025	SECTIONS		Total
	Investissement	Fonctionnement	
Recettes réalisation 2025	472 261,77	290 731,50	762 993,27
Dépenses réalisation 2025	502 279,15	206 874,71	709 153,86
Résultat exercice 2025	-30 017,38	+83 856,79	+53 839,41
Résultat reporté ex. 2024	+11 146,13	+436 238,20	+ 447 384,33
Résultat de clôture cumulé 2025	-18 871,25	+520 094,99	+501 223,74
			0,00
Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	-18 871,25	+520 094,99	+501 223,74

Le Président se retire pour le vote du Compte financier unique 2025 du service de l'eau, laissant la présidence au Vice-Président, Monsieur Lapenne.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Comité Syndical adopte le compte financier unique 2025 du service de l'Eau.

Délibération 2026-003 – Service de l'assainissement collectif - Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 des finances pour 2025 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (SGC La Réole Bazas) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du SIAEPA DE LANGOIRAN ;

Vu le CFU 2025 du SIAEPA De Langoiran

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mr Guenant, le Président du SIAEPA a quitté la séance et que le conseil municipal, l'élu Mr Lapenne Vice-président assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Vice-président de séance :

Fonctionnement

Les recettes de l'exercice s'élèvent à 501 993,30 €, soit :

- surtaxes 384 273,46€,
- produits exceptionnels 64 848,00 €
- subventions en annuités de l'Agence de l'Eau 00,00 €,
- opérations d'ordre 52 871,84€

Les dépenses de l'exercice s'élèvent à 232 634,04€, soit :

- charges à caractère général 8 418,50 €,
- quote-part du budget annexe au budget principal 21 595,99€
- intérêts des emprunts 36 089,32€,
- Dotations, fonds divers et réserves 5 816,47€
- charge exceptionnelles 600 €
- opération d'ordre : dotations aux amortissements 182 309,65 €.

Le report 2024 est de + 945 485,40 €

Solde de l'exercice 2025 269 359,26 €

Résultat cumulé 1 214 844,66 €

Investissement

Les recettes représentent 182 309,65 € :

- opérations d'ordre : 182 309,65 €.
- Opérations patrimoniales : 00,00 €
- Autres immobilisations financières : 00,00 €
- Immob en cours 2025 ; 00,00 €

Le report 2024 est de + 50 995,83 €

Les dépenses représentent 252 346,81 € :

- emprunts en capital : 161 343,45 €,
- Opérations patrimoniales : 00 00 €
- opérations d'ordre : 52 871,84 €.
- immobilisation corporelles : 12 255,60 €
- immobilisations en cours : 25 875,92 €

Pas de restes à réaliser 2025.

Solde de l'exercice 2025 - 70 037,16 €

Résultat cumulé - 19 041,33 €

Récapitulatif

CFU 2025	SECTIONS		Total
	Investissement	Fonctionnement	
Recettes réalisation 2025	182 309,65	501 993,30	684 302,95
Dépenses réalisation 2025	252 346,81	232 634,04	484 980,85
Résultat exercice 2025	- 70 037,16	269 359,26	199 322,10
Résultat reporté ex. 2024	+ 50 995,83	945 485,40	996 481,23
Résultat de clôture cumulé 2025	- 19 041,33	1 214 844,66	1 195 803,33
Reste à réaliser	0	0	0
Résultat cumulé	- 19 041,33	1 214 844,66	1 195 803,33

Le Président se retire pour le vote du Compte financier unique 2025 du service de l'assainissement collectif, laissant la présidence au Vice-Président, Monsieur Lapenne.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Comité Syndical adopte le compte financier unique 2025 du service de l'assainissement collectif.

Délibération 2026-004 – Service de l'assainissement non collectif - Vote du CFU 2025

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 des finances pour 2025 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (SGC La Réole Bazas) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du SIAEPA DE LANGOIRAN ;

Vu le CFU 2025 du SIAEPA De Langoiran

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mr Guenant, le Président du SIAEPA a quitté la séance et que le conseil municipal, l'élu Mr Lapenne Vice-président assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Vice-président de séance :

Les dépenses de l'exercice 2025 s'élèvent à 21 543,58€ :

- charge à caractère général (participation + Icare+Socama) 8 055,58€
- autres charges de gestion courante (prestations Saur) 13 364€
- titre annulé sur exercice antérieur (00,00 €).
- charges exceptionnelles 124 €

Les recettes s'élevant 32 123,75 € correspondent à des participations des particuliers pour les contrôles de conception ou de bon fonctionnement de l'assainissement non collectif.

Récapitulatif :

CFU 2025	SECTIONS		Total
	Investissement	Fonctionnement	
Recettes réalisation 2025		32 123,75	32 123,75
Dépenses réalisation 2025		21 543,58	21 543,58
Résultat exercice 2025	0,00	10 580,17	10 580,17
Résultat reporté ex. 2024		1 374,12	1 374,12
Résultat de clôture cumulé 2025	0,00	11 954,29	11 954,29
Reste à réaliser			0,00
Résultat cumulé	0,00	11 954,29	11 954,29

Le Président se retire pour le vote du compte financier unique 2025 du service de ANC, laissant la présidence au Vice-Président, Monsieur Lapenne.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Comité Syndical adopte le compte financier unique 2025 du service de l'ANC.

- Le Président reprend la Présidence de la réunion.

Délibération 2026-005 – Service de l'eau - Affectation du résultat 2025

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

Il est proposé l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :
Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Pour rappel ;

CFU 2025	SECTIONS		Total
	Investissement	Fonctionnement	
Recettes réalisation 2025	472 261.77	290 731.50	762 993.27
Dépenses réalisation 2025	502 279.15	206 874.71	709 153.86
Résultat exercice 2025	-30 017.38	83 856.79	53 839.41
Résultat reporté ex. 2024	11 146.13	436 238.20	447 384.33
Résultat de clôture cumulé 2025	-18 871.25	520 094.99	501 223.74
Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00

Résultat cumulé	-18 871.25	520 094.99	501 223.74
-----------------	------------	------------	------------

Service de l'eau - Affectation du résultat 2025

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice 2025	excédent	83 856.79
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	436 238.20
Résultat de clôture à affecter	excédent	520 094.99
Besoin réel de financement de la section d'investissement		- 18 871.25
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	déficit	-30 017.38
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	11 146.13
Résultat comptable cumulé invet		-18 871.25
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		0
Recettes d'investissement restant à réaliser -		
Solde des restes à réaliser		0
Résultat d'investissement excédent		
Affectation du résultat de la section d'exploitation - résultat excédentaire		520 094.99
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'invest. (Recette budgétaire au compte R 1068)		-18 871.25
En excédent reporté à la section d'exploitation (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R.002 du budget N + 1)		501 223.74

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

section de fonctionnement			section d'investissement	
dépenses	recettes		dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D 001 : solde d'exécution	R 001 : solde d'exécution	
				R 1068 solde excédent de fonctionnement capitalisé
				+18 871.25(faire un titre ordre mixte au compte 1068 après le vote budget)
	501 223.74		18871.25	

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Comité Syndical adopte l'affectation de résultat du service de l'Eau.

Délibération 2026-006 – Service de l'assainissement collectif - Affectation du résultat 2025

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

Il est proposé l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

Pour rappel ;

CFU 2025	SECTIONS	Total
----------	----------	-------

	Investissement	Fonctionnement	
Recettes réalisation 2025	182 309.65	501 993.30	684 302.95
Dépenses réalisation 2025	252 346.81	232 634.04	484 980.85
Résultat exercice 2025	-70 037.16	269 359.26	199 322.10
Résultat reporté ex. 2024	50 995.83	945 485.40	996 481.23
Résultat de clôture cumulé 2025	-19 041.33	1 214 844.66	1 195 803.33
Reste à réaliser			
Résultat cumulé	-19 041.33	1 214 844.66	1 195 803.33

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice 2025	excédent	269 359.26
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	945 485.40
Résultat de clôture à affecter	excédent	1 214 844.66
Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	déficit	-70 037.16
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	50 995.83
Résultat comptable cumulé		-19 041.33
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		
Recettes d'investissement restant à réaliser -		
Solde des restes à réaliser		
Résultat d'investissement excédent		
Affectation du résultat de la section d'exploitation - résultat excédentaire		1 214 844.66
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'invest. (recette budgétaire au compte R 1068)		-19 041.33
En excédent reporté à la section d'exploitation (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R.002 du budget N + 1)		1 195 803.33

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

section de fonctionnement			section d'investissement		
dépenses	recettes		dépenses	recettes	
D 002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D 001 : solde d'exécution	R 001 : solde d'exécution		
	1 195 803.33	19 041.33		0	
				R 1068 solde excédent de fonctionnement capitalisé	
				19 041.33 (titre)	

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Comité Syndical adopte l'affectation du résultat service de l'Assainissement collectif.

Délibération 2026-007 – Service de l'assainissement non collectif - Affectation du résultat 2025

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

Il est proposé l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante ;

Pour rappel ;

CFU 2025	SECTIONS		Total
	Investissement	Fonctionnement	
Recettes réalisation 2025		32 123.75	32 123.75
Dépenses réalisation 2025		21 543.58	21 543.58
Résultat exercice 2025	0,00	10 580.17	10 580.17
Résultat reporté ex. 2024		1 374.12	1 374.12
Résultat de clôture cumulé 2025	0,00	11 954.29	11 954.29
Reste à réaliser			
Résultat cumulé	0,00		

Service de l'assainissement non collectif - Affectation du résultat 2025

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice 2025	excédent	10 580.17
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	1 374.12
Résultat de clôture à affecter excédent	excédent	11 954.29
Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice		
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)		
Résultat comptable cumulé		
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		
Recettes d'investissement restant à réaliser -		
Solde des restes à réaliser		
Résultat d'investissement excédent		
Affectation du résultat de la section d'exploitation - résultat excédentaire		11 954.29
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'invest. (recette budgétaire au compte R 1068)		
En excédent reporté à la section d'exploitation (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R.002 du budget N + 1)		11 954.29

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

section de fonctionnement		section d'investissement	
dépenses	recettes	dépenses	recettes
	excédent reporté R002		excédent reporté R001
	11 954.29		

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Comité Syndical adopte l'affectation du résultat du service de l'Assainissement non collectif.

Délibération 2026-008 – Débat d'orientation budgétaire

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire des syndicats mixtes. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation financière du syndicat, préalablement au vote du budget primitif qui interviendra début avril 2026.

Service de l'eau :

Résultat de clôture de l'exercice 2025 : excédent de 501 223,74€,

- excédent de la section de fonctionnement de 520 094,99€.

- excédent de la section d'investissement de -18 871,25 €.

Prévisions de recettes :

Le tarif du M3 d'eau a été porté à 0,5778 €/m3 pour 2025, et en 2026 passe 0.624€/m3 ; l'abonnement en 2025 était de 25€/an et passe à 27€/an en 2026. Soit une augmentation de 8% par rapport à 2025.

Les recettes attendues sont estimées en 2026 à **253 642 €** (248 914€ en 2025).

La charge des emprunts s'élève à 95 829,13 € en 2025. Quatre emprunts (Le-Tourne / DIAG-PGSSE 2026, Tabanac ; Cousillant Laroudey / Langoiran Berquin) s'ajouteront en 2026 pour un total de 34 343,47 €.

Les dépenses de fonctionnement : les dépenses ne devraient pas trop évoluer par rapport à 2025 : Maintenance informatique (augmentation liée à un changement de logiciel de comptabilité), prime d'assurances, honoraires, téléphone, indemnités, intérêts des emprunts ...

Programme des travaux eau pour 2026 -2028 :

travaux AEP -2026		
Renouvellement du réseau d'eau à Rouquey à Tabanac en raison de la création d'un Tourne à gauche	2026/2027	165 000,00
Audit de l'exploitation imposé par le SAGE Nappes Profondes	??	
Agrandissement périmètre de la sectorisation Paillet et Villenave de Rions	2026/2027	150 000,00
Mise en place d'une sous-sectorisation secteur BS1 -Langoiran-Le Tourne		
Etude de la mise en place d'un dispositif de réduction et régulation de pression Paillet	??	
Diagnostic Administratif du forage de Langoiran (passage caméra)	2026	25 000,00
Pose sonde Piezo forage Langoiran	2025	2 000,00
Compteur interco. Avec Targon (Bretagne – Capian)	2026	5 000,00
Diag du système AEP et PGSSE	2026	96 000
Programme de renouvellement de réseaux (FARR)		
Rénovation de réseau Laroudey (60m)	2026 En cours	40 000,00
Rénovation de réseau Cousillan Tabanac (casses récurrentes-320 m)	2026 En cours	70 000,00
Rénovation de réseau Paillet (casses récurrentes)	2026	150 000,00
	TOTAL 2026	703.000,00
Programme de renouvellement de réseaux (FARR)		
Rénovation de réseau Bonnefous Langoiran (casses récurrentes 860m)	2027	275 000,00
Rénovation de réseau Rte Tabanac (casses récurrentes)	2027	150 000,00
Rénovation de réseau Rte Bdx – Le Tourne (suppression cana. en domaine public)	2027	10 000,00
Rénovation de réseau	2027	150 000,00
	TOTAL 2027	585 000,00
Rénovation de réseau	2028	400 000,00

TOTAL 2028 400 000,00

Service de l'assainissement collectif :

Résultat de clôture de l'exercice 2025 : excédent de 1 195 803,33€, soit :

- excédent de la section de fonctionnement de 1 214 844,66 €.

- excédent de la section d'investissement de – 19 041,33 €.

Prévisions de recettes :

Le tarif du M3 assainissement a été porté à 2,0056 €/m3 pour 2026, il était de 2,18 €/M3 en 2025, soit une réduction de 8 % ; l'abonnement reste inchangé à 21,69 €/an.

Les recettes attendues sont estimées en 2026 à environ 352 371,40 € (en 2025, 449 121,46 € recette réelle).

La charge des emprunts s'élève à 153 412,07 en 2026, soit 44 020,70 € de moins qu'en 2025.

Les dépenses de fonctionnement : les dépenses ne devraient pas trop évoluer par rapport à 2025 : honoraires, intérêts des emprunts ...

Programme des travaux assainissement pour 2026 - 2028 :

Ass 2026		
Déplacement du réseau ASS. Rouquey à Tabanac suite création d'un Tourne à gauche	2026/2027	15 000,00
Aménagement des postes de relevage et STEP suite inondation de 2026	2026	90 000,00
Diagnostic permanent et actualisation du diagnostic périodique	2026	200 000,00
Tvx rénovation suite diagnostic	2026	300 000,00
Rénovation de réseau "Abri Familial" Langoiran Pomarede	2026	80 000,00
Pluviomètre sur les 2x STEP	2026	3 000,00
Compacteur pour STEP Lestiac	2026	5 000,00
Aménagement entrée STEP Lestiac	2026	18 000,00
	TOTAL 2026	761 000,00
Tvx rénovation suite diagnostic	2027	200 000,00
Tvx construction de nouveaux réseaux Route de Tabanac	2027	365 000,00
	TOTAL 2027	565 000,00
Tvx rénovation suite diagnostic	2028	150 000,00
Travaux d'amélioration de la STEP DE LESTIAC	2028	300 000,00
	TOTAL 2028	450 000,00

Service de l'assainissement non collectif :

Budget de fonctionnement uniquement.

Les prestations de la SAUR dans le cadre des contrôles de conception et de bon fonctionnement des installations, l'établissement du RPQS et l'assistance technique représentent les dépenses principales du service.

Les contrôles de l'ANC sont facturés aux abonnés selon les tarifs décidés par les élus le 10 décembre 2024. Ils passent de 136,50€ (en 2025) à 140,60€ pour les contrôles de bon fonctionnement, de conception et réalisation en 2026.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Comité Syndical adopte, le débat d'orientation budgétaire.

Délibération 2026-009 – - ANC- Attribution du marché pour le contrôle de bon fonctionnement/contrôle du neuf/contrôle dans le cadre des ventes immobilières 2026-2032

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

Objet de la consultation

La présente consultation concerne les prestations suivantes ; Réalisation des contrôles des installations d'assainissement Non Collectif ;

- Contrôles de bon fonctionnement
- Contrôles du neuf
- Contrôles dans le cadre de ventes immobilières

Les prestations sont réalisées pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Langoiran- En Mairie -33550 Lestiac-Sur-Garonne, désigné comme « Pouvoir Adjudicateur »

Déroulement de la Procédure par Socama;

3.1 Procédure

- Envoi à la publication (J.A.L) 16 Décembre 2025
- Publication ; dématérialisée et Echos Judiciaires
- Date limite des offres ; Jeudi 15 Janvier 2026 à 12h00

Les offres reçues sont ;

Les offres reçues ont été classées et le rapport du MOA reprend la procédure.

Après négociation, le classement des offres selon les critères de RC est présenté ci-dessous ;

Entreprise	Prix HT	Note prix / 30	Valeur technique / 65	Délai / réactivité / 5	Note sur 100	Classement
SAUR	206 737,20 €	30	62	5	97	1
SOGEDO	206 840,00 €	30	60	5	95	2

Après examen de ce qui précède le Comité Syndical a délibéré, et à l'unanimité, Valide et décide de retenir l'offre de la société **SAUR** pour un montant HT maximal de 206 737,20 €.

Délibération 2026-010 – ACTUALISATION DU TARIF 2026 DE VENTE D'EAU A HAUX

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau potable et d'Assainissement – Région de LANGOIRAN, représenté par son Président, Mr Pierre Guenant, agissant en qualité, autorisé par délibération di Comité Syndical en date du 04 avril 2022, désigné ci-après par le Siaepa.

La commune de HAUX, représentée par son Maire Roman Barthet-Barateig, agissant qualité, autorité par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2022, désignée ci-après par la Commune.

Il a été convenu ce qui suit ;

Depuis plusieurs années, le Syndicat d'adduction d'eau potable de d'assainissement de la région de Langoiran et de la commune de Haux sont interconnectés dans le but d'assurer à la commune sa ressource en eau du fait de la défaillance ou de l'insuffisance de ses propres installations, une convention a été établie en ce sens.

La présente convention a pour objet les conditions techniques et financières de fonctionnement de l'interconnexion réalisée entre les deux collectivités.

Le Siaepa s'engage à fournir de l'eau potable à la commune en substitution de ses ressources propres, dans les limites de la disponibilité de sa propre ressource en eau tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

La commune de Haux s'engage à faire en sorte que les ouvrages situés à l'aval du point d'échange d'eau et installations des abonnés qu'elles desservent n'entraînent aucun dommage, ni aucune perturbation aux installations du Siaepa,

Le Siaepa s'engage à fournir une eau conforme aux normes de potabilité en vigueur. L'exploitant du Siaepa tient à disposition de la Commune les résultats des analyses effectuées sur le réseau.

Tarifs actualisés au 1er janvier 2026 :

Part Collectivité

Part fixe annuelle :

150,00 €

Prix du m³ 2026 :

0,3898 m³ € (soit 62,46% du tarif SIAEPA 2026 suivant délibération syndicale du 18 décembre 2025).

Pour rappel la part collectivité est fixée annuellement par délibération du SIAEPA. Elle varie de façon similaire à l'évolution de la part collectivité d'un abonné domestique du Siaepa.

Part Fermière

Part fixe annuelle :

164,72 €

Prix du m³

0,3843 €

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, fixe le nouveau tarif de l'Eau pour le service de HAUX, comme indiqué.

Délibération 2026-011 – dégrèvement forfaitaire de 7 m³ sur la partie syndicale de l'eau potable et de l'assainissement

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

Le Président propose pour la part tarifaire syndicale, un dégrèvement forfaitaire de 7 m³ sur la partie syndicale de l'eau potable et de l'assainissement collectif, uniquement pour les abonnés impactés par les inondations de février 2026, sous réserve d'avoir été recensé par les mairies des communes concernées au titre de la catastrophe naturelle, afin de tenir compte d'une surconsommation nécessaire pour nettoyer. Le syndicat se rapprochera des communes au plus tard le 30 avril 2026 pour collecter ces informations et les transmettre au délégataire.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide d'un dégrèvement forfaitaire de 7 m³ sur la partie syndicale de l'eau potable et de l'assainissement, uniquement pour les abonnés impactés par les inondations de février 2026 et à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération 2026-012 Annule et remplace la délibération 2025-038 – EMPRUNT – AEP – Tranche Coussillan et Larroudey – Tabanac

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

Le SIAEPA de Langoiran a sollicité l'établissement financier Crédit Agricole, Crédit mutuel du Sud-Ouest afin de financer des travaux d'adduction d'eau potable sur la commune de :

- Tabanac (renouvellement canalisation Coussillan 320ml et Larroudey 60ml) - Budget prévisionnel : 71.640,00€ HT

CRÉDIT AGRICOLE D'AQUITAINE et CRÉDIT MUTUEL SUD-OUEST ont répondu à la demande du Syndicat.

EMPRUNT/TRAVAUX	Crédit Agricole d'Aquitaine	Crédit Mutuel Sud-Ouest
Montant	72 000	72 000
Périodicité	10ans	10ans
Versement fond	sept/oct 2026	sept/oct 2026
1ère échéance	nov-26	nov-26
Taux fixe %	3.49	3.38
Montant échéance annuel	8 653,02 €	8 605.10 €
Somme des versements	86 530,15	86 051
Frais de dossier en €	300	150

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents adopte la proposition du Crédit Mutuel Sud-Ouest, le Comité Syndical vote la réalisation en 2026 d'un emprunt d'un montant de 72 000€ € destiné à financer des travaux d'eau potable inscrits au budget primitif 2026.

Cet emprunt aura une durée de 10 ans.

Ensuite, le SIAEPA de la région de Langoiran se libérera de la somme due au 86 051 € par suite de cet emprunt, en 10 ans, au moyen d'annuités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif (avec échéances constantes de 8 605,10€) du capital et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de 3,38 % l'an.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant 150 euros.

Le SIAEPA aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, Le SIAEPA paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

Le SIAEPA s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

Monsieur Pierre GUENANT, Président, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom du SIAEPA et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Délibération 2026-013 Annule et remplace la délibération 2025-039 – EMPRUNT – AEP – Diag AEP ET PGSSE

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

Le SIAEPA de Langoiran a sollicité l'établissement financier Crédit Agricole, Crédit mutuel du Sud-Ouest afin de financer des travaux d'adduction d'eau potable sur la commune de :

- Diag AEP - Plan de gestion de sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) - Budget prévisionnel : 85.250,00€ HT

CRÉDIT AGRICOLE D'AQUITAINE et CRÉDIT MUTUEL SUD-OUEST ont répondu à la demande du Syndicat.

EMPRUNT/TRAVAUX	Crédit Agricole d'Aquitaine	Crédit Mutuel Sud-Ouest
Montant	85 500 €	85 500 €
Périodicité	10ans	10ans
Versement fond	sept/oct 2026	sept/oct 2026
1ère échéance	nov-26	nov-26
Taux fixe %	3.49	3.38
Montant	10 275,46 €	10 218,55 €

échéance annuel		
Somme des versements	102 754,56	102 185.50
Frais de dossier en €	300	150

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents adopte la proposition du Crédit Mutuel Sud-Ouest, le Comité Syndical vote la réalisation en 2026 d'un emprunt d'un montant de 85 500€ € destiné à financer des travaux d'eau potable inscrits au budget primitif 2026.

Cet emprunt aura une durée de 10 ans.

Ensuite, le SIAEPA de la région de Langoiran se libérera de la somme due au 102 185,50 € par suite de cet emprunt, en 10 ans, au moyen d'annuités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif (avec échéances constantes de 8 605,10€) du capital et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de 3,38 % l'an.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant 150 euros.

Le SIAEPA aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, Le SIAEPA paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

Le SIAEPA s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

Monsieur Pierre GUENANT, Président, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom du SIAEPA et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Questions diverses;

Mr Lapenne, nous précise les montants des travaux supplémentaires non pris en charge à ce jour par le Syndicat et (son maître d'œuvre) mais réalisé sur le réseau de l'assainissement collectif Avenant n°2; 24 000 € HT. Suez a renouvelé les compteurs sur le domaine publique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00 .

Le secrétaire de séance,	le Président,
Mr <i>Sil.</i>	<i>Mr CARTEAU.</i>